



Le présent protocole définit les mesures prises pour la rentrée scolaire de septembre 2020 dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune d'Allauch.

Il s'appuie sur le « protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires » édité par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

- Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait de la circulation active du virus, ce protocole pourrait être modifié.
- Toutes les directrices et directeurs ont aménagé celui-ci suivant les spécificités de leurs locaux.
- Pour rester en cohérence avec les organisations de chaque groupe scolaire, la municipalité assure la mise en place de dispositifs pendant le temps périscolaire.

PRÉALABLE

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école en cas de fièvre ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille.

De même, les élèves ayant été testés positifs ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école. Ils en informent le chef d'établissement.

Les personnels doivent appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit se faire en respectant les gestes barrières et avec le port du masque.

Le personnel

Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes en contact avec les adultes de la communauté éducative et des élèves.

Les agents municipaux seront très attentifs aux gestes barrières et devront se laver les mains plusieurs fois par jour.

Grand ménage avant la rentrée scolaire

Un ménage approfondi a été réalisé dans l'ensemble des groupes scolaires de la commune. Toutes les surfaces ont été nettoyées et désinfectées avec un produit bactéricide, fongicide et virucide (Norme EN 14476).

Nettoyage quotidien

Conformément au protocole établi par le Ministère de l'Education et de la Jeunesse, les locaux sont nettoyés une fois par jour. Les surfaces de contact sont désinfectées plusieurs fois par jour avec un produit, bactéricide, fongicide et virucide (Norme EN 14476).

Devant l'école

Mise en œuvre de l'arrêté municipal, signé le 26 août, pour rendre le port du masque obligatoire aux abords des écoles à partir du 1^{er} septembre.

Cette obligation sera accompagnée d'un effort de sensibilisation grâce à la mobilisation d'agents municipaux qui assureront la distribution de masques et de gels.

Les garderies

Un service de garderie sera assuré le matin de 7h30 à 8h30 par le personnel municipal.

Dans la mesure où les conditions météorologiques le permettent, les enfants seront pris en charge en extérieur.

Un service d'étude surveillée sera assuré par les enseignants de 16h30 à 17h30 dans les locaux des écoles de la commune.

Un service de garderie du soir sera assuré par 1 agent municipal et des animateurs.

Dans la mesure où les conditions météorologiques le permettent, les enfants seront pris en charge en extérieur.

- Tous les adultes auront obligation de porter un masque en présence des élèves
- Des listes précises des enfants inscrits dans les différentes garderies seront établies quotidiennement.
- Il sera procédé à un lavage des mains régulier.
- Tout rassemblement doit être évité devant les écoles aux temps d'accueil et de sortie et les croisements seront limités autant que possible.

La restauration scolaire

- Le personnel d'entretien et de service porte le masque dans l'établissement scolaire où ils sont affectés.
- Les enfants sont pris en charge pour se laver les mains avant le repas et après le repas.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service et les locaux sont aérés.
- Si une organisation par groupe a lieu dans un établissement scolaire, cette dernière sera prise en compte pour l'aménagement du temps inter-cantine, c'est-à-dire qu'on appliquera la distanciation des groupes dans la cour et dans le réfectoire.

Les règles de distanciation physique

- Dans les espaces clos (salles de classe, bibliothèques, réfectoires, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.
- L'aération des salles sera effectuée plusieurs fois par jour.
- Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Transport scolaire

Le service du Bus des Collines est assuré normalement avec un nombre de places limité et à raison d'un siège sur deux en quinconce.

Le chauffeur portera un masque et sera isolé par une paroi en plexiglass.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et pour tout le monde. Ces gestes sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

